

*Étude de faisabilité économique et modèles de
financement d'un projet pilote de cabinet
d'avocats dédiés à l'aide juridique*

Mars 2019

*Rapport préparé pour la Fondation Roi Baudoin et l'Ordre des Barreaux
Francophones et Germanophones de Belgique*

Maxime Fontaine, Ilan Tojerow (DULBEA)

Elise Dermine (Centre de droit public de l'ULB)

Etude de faisabilité économique et modèles de financement d'un projet pilote de cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique - Rapport synthétique -

Maxime Fontaine

Chercheur et doctorant au Département d'économie appliquée de l'ULB
(DULBEA)

Sous la supervision de :

Elise Dermine, professeure au Centre de droit public de l'ULB

Ilan Tojerow, professeur au Département d'économie appliquée de l'ULB
(DULBEA)

Mars 2019

Introduction

L'OBFG réfléchit, depuis quelques années, à la création, dans le cadre d'un projet pilote, de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, en complément au système actuel d'aide juridique de seconde ligne. Le projet vise à améliorer la réalisation du droit à l'aide juridique des personnes les plus vulnérables. La présente étude financée par la Fondation Roi Baudouin poursuit un double objectif : (1) estimer la faisabilité économique d'un projet pilote de cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique et (2) préciser quelles devraient être les modalités de son financement. Elle se décline en trois parties.

La première partie de l'étude détermine le coût d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique. Pour ce faire, une série d'hypothèses sont tout d'abord posées en ce qui concerne la taille des cabinets, leur composition, la rémunération des travailleurs ou encore les frais immobiliers. La deuxième partie de l'étude identifie la meilleure manière d'assurer le financement du cabinet, en s'appuyant sur les résultats en termes de coûts de la première partie de l'étude. Elle examine, d'un point de vue quantitatif, la faisabilité d'intégrer ce cabinet dans le système actuel de financement de l'aide juridique, basé sur une rémunération des avocats via les points. Cet exercice apporte subsidiairement un éclairage sur la charge de travail des avocats pratiquant l'aide juridique, dans le sens où il met en lumière le nombre de dossiers qu'il serait nécessaire de clôturer par mois pour assurer des revenus suffisants aux avocats. La dernière partie de l'étude discute la possibilité que des impacts économiques positifs ou négatifs – des externalités – découlent de la mise en place de ces cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique et viennent atténuer (ou augmenter) le coût attendu du projet pilote.

La présente étude s'articule sur les résultats d'une étude sociojuridique et de droit comparé portant sur le projet pilote (étude financée par l'ULB, dans le cadre de l'Action de recherche concertée (ARC) *Strategic Litigation*, et par l'OBFG et menée par Emmanuelle Debouverie, chercheuse au Centre de droit public, et Elise Dermine, professeure dans le même centre)¹. Cette première étude avait pour objectif de formuler des recommandations concrètes quant à la mise en place du projet pilote et de s'assurer que celui-ci réponde aux objectifs poursuivis, à savoir l'amélioration de la réalisation du droit à l'aide juridique des plus vulnérables, tout en tenant compte des priorités soulevées par les acteurs de l'aide juridique. Ces recommandations ont permis de préciser la forme que devrait prendre le projet pilote ainsi que les objectifs que celui-ci poursuit.

Mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique : évaluation des coûts

La première partie de l'étude estime le coût relatif à la mise en place d'un projet pilote de cabinet dédié à l'aide juridique. Pour ce faire, plusieurs dimensions sont prises en compte : la taille et la composition du cabinet, les rémunérations des membres qui le composent ainsi que les frais immobiliers et les autres frais. Ces différents éléments sont analysés et les hypothèses sont posées. Ces dernières permettent de réaliser une estimation du coût total d'un projet pilote selon plusieurs scénarios, pour une année et pour un horizon de cinq années.

¹ E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de M. Fontaine), *Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique*, janvier 2019.

Hypothèses relatives à la taille et la composition du cabinet

Sur la base de la première recommandation de l'étude sociojuridique – *les cabinets pilotes sont composés d'équipes pluridisciplinaires comprenant des avocats, des assistants sociaux et des assistants administratifs*² –, nous avons fait l'hypothèse d'un cabinet composé de plusieurs avocats, de deux assistants sociaux et d'un soutien administratif.

Au niveau du choix des spécialisations des avocats, le rapport sociojuridique recommande que « *les cabinets offrent un service global d'aide juridique [et] comprennent des avocats spécialisés dans les différentes matières qui concernent le plus souvent les personnes les plus vulnérables*³ ». L'analyse des données fournies par l'OBFG dans le cadre de la présente étude a permis de déterminer la nature et la répartition des dossiers d'aide juridique entre avocats. Les matières « Famille », « Etrangers », « Pénal » et « Biens » étaient les matières les plus représentées durant la période 2015-2017 (79,4% des dossiers en 2017). De plus, l'analyse des données de l'OBFG relatives aux années 2015-2017 a permis d'évaluer à 11,6% le nombre de demandeurs ayant recouru plusieurs fois aux services d'un avocat dans le cadre de l'aide juridique durant cette période⁴. Les multi-clôtures concernent en priorité trois matières du droit : le droit de la famille, le droit pénal et le droit des biens. Ces matières sont suivies par le droit des étrangers, le droit social et le surendettement. Ces deux éléments – surreprésentation des matières liées à la famille, au pénal, aux biens et au droit des étrangers et leur place importante dans les multi-clôtures – nous ont poussé à inclure un avocat spécialisé dans chacune de ses quatre matières dans la structure-type du cabinet, sur la base de laquelle le coût du projet est évalué. Seule cette hypothèse est évaluée mais les besoins pratiques liés au projet-pilote pourrait bien entendu conduire à d'autres choix en termes de spécialisations des avocats.

Le cabinet sera donc composé de d'un avocat spécialisé en droit de la famille, d'un avocat spécialisé en droit de la des étrangers, d'un avocat spécialisé en droit pénal et d'un avocat spécialisé en droit des biens.

Hypothèses relatives aux rémunérations dans le régime salarié et le régime indépendant

Le paiement des rémunérations des avocats employés dans un cabinet dédié à l'aide juridique représente le poste de coût le plus important. L'évaluation de ces coûts doit d'une part s'appuyer sur des hypothèses quant à l'ampleur des rémunérations et d'autre part sur les implications de ces rémunérations en termes de cotisations sociales et d'imposition. Les hypothèses retenues, et les rémunérations brutes annuelles qui s'y rapportent⁵, sont les suivantes :

- scénario 1 : salaire de 2.000 euros net/mois : 37.030 euros ;
- scénario 2 : salaire moyen d'un juriste d'entreprise (expérience 0-3 ans) : 41.000 euros ;
- scénario 3 : rémunération médiane des avocats inscrits au Barreau de Bruxelles 2016 : 62.913 euros ;
- scénario 4 : salaire médian des juristes d'entreprise : 77.000 euros.

² *Ibid.*, p. 69.

³ *Ibid.*, p. 70.

⁴ Et ont vu leur dossier clôturé durant cette période.

⁵ Il est important de noter que ces salaires sont appelés à évoluer dans le temps.

Les montants issus des hypothèses relatives aux rémunérations – mêmes brutes – des différentes professions composant un cabinet dédié à l’aide juridique ne représentent pas le coût réel qui sera supporté. Pour estimer ce coût, il est nécessaire de prendre en compte l’ensemble de la masse salariale (le salaire net du travailleur, les cotisations sociales personnelles, l’impôt sur le revenu et les cotisations patronales). Les estimations sont également réalisées avec l’hypothèse que les avocats seraient engagés comme indépendants. Dans ce cas, nous retenons la rémunération brute d’un travailleur salarié comme niveau des honoraires versés à l’avocat avec un statut d’indépendant.

Hypothèses relatives aux autres frais

Au-delà des rémunérations et de toutes leurs composantes (fiscalité et parafiscalité), les frais immobiliers représentent un poste important de dépenses⁶. Afin de déterminer les coûts immobiliers, nous nous sommes appuyés sur une étude menée par l’OBFG en 2007 portant sur les coûts de fonctionnement d’un cabinet d’avocats. Celle-ci a permis d’estimer la superficie des cabinets dans et en dehors de Bruxelles. Nous avons ensuite utilisé le coût moyen des surfaces de bureau auquel nous avons ajouté les coûts relatifs aux charges et taxes immobilières. Enfin, nous avons estimé les frais supplémentaires (frais de gestion, assurances, cotisations aux Barreaux, etc.) à 10% du total des autres dépenses en nous basant sur les coûts de fonctionnement des maisons médicales, qui présentent un profil similaire aux cabinets dédiés à l’aide juridique.

Coûts totaux

Le tableau 1 résume les principaux résultats selon nos différentes hypothèses : indépendants et salariés, Bruxelles et province ainsi que les quatre scénarios (salaire de 2.000 euros nets par mois, moyenne du salaire brut d’un juriste d’entreprise de 0 à 3 ans d’ancienneté, médiane des revenus d’un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles en 2017 et médiane du salaire brut d’un juriste d’entreprise).

Tableau 1 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d’un cabinet d’avocats dédiés à l’aide juridique (tous les scénarios)

Salariés	Bruxelles	Province
Scénario 1	455.547	469.320
Scénario 2	481.066	494.839
Scénario 3	619.766	633.539
Scénario 4	707.683	721.456
Indépendants	Bruxelles	Province
Scénario 1	397.686	411.459
Scénario 2	417.026	430.799
Scénario 3	525.607	539.380
Scénario 4	595.409	609.182

Source : DULBEA.

⁶ Il existe une possibilité que des locaux soient fournis par les pouvoirs publics.

Coût total du projet pilote (5 ans)

L'intégration de la projection des dépenses sur un horizon de 5 ans permet d'estimer le coût total de la mise en place d'un projet-pilote sur 5 ans selon les différents scénarios. Comme le montre le tableau 2, ce coût est situé entre 2,2 millions d'euros environ dans le scénario le moins coûteux mais également le moins favorable aux avocats du cabinet en termes de rémunération et un peu moins de 4 millions d'euros dans le scénario le plus coûteux.

Tableau 2 : Coûts totaux relatifs à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique sur une période de 5 ans (tous les scénarios, en euros)

Salariés	Bruxelles	Province
Scénario 1	2.505.084	2.579.279
Scénario 2	2.645.934	2.720.130
Scénario 3	3.411.859	3.486.055
Scénario 4	3.897.424	3.971.620
Indépendants	Bruxelles	Province
Scénario 1	2.185.660	2.259.856
Scénario 2	2.292.395	2.366.591
Scénario 3	2.891.860	2.966.056
Scénario 4	3.277.355	3.351.551

Source : DULBEA.

Les recettes nécessaires au fonctionnement d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique

L'étude sociojuridique et de droit comparé recommande de sortir du système d'indemnisation via les points pour permettre aux avocats de développer une approche holistique des problèmes des personnes les plus vulnérables. Cette approche implique notamment de renforcer le volet préventif des services d'aide juridique et de mener un travail de collaboration avec les avocats des autres spécialisations et les assistants sociaux. Outre cette recommandation visant à améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique à destination des personnes les plus vulnérables, il convient de s'interroger sur la faisabilité économique d'un financement via le système à points. Cette partie du rapport vise à simuler l'intégration d'un cabinet dans un tel système ; elle montre que cette voie n'est pas viable. L'exercice apporte également un éclairage inattendu sur le niveau de financement actuel de l'aide juridique en Belgique en montrant plus généralement les difficultés d'assurer un niveau de revenus suffisant dans le système actuel. Enfin, les externalités positives et négatives de la mise en place de ces cabinets pilotes sont développés dans la dernière partie du rapport.

Essai de comparaison au système de rémunération actuel via les points

Nous testons l'hypothèse d'inscrire le cabinet dans le système actuel et de déterminer quelles pourraient être ses conséquences en termes de charge de travail pour les avocats qui composeraient ce cabinet. Aujourd'hui, peu d'avocats vivent uniquement de l'aide juridique. Ce premier exercice permet de se prononcer sur la faisabilité de cette démarche et d'en tirer les conséquences dans l'élaboration du modèle de financement. Dans le cadre de l'analyse de la faisabilité économique de la mise en place de cabinet pilote et sur la base des données mises à notre disposition, nous nous concentrons sur les principales sources de financement des avocats dans le système actuel : les points, la valeur de ceux-ci (26,01 euros en 2015 et 2016 et 75 euros en 2017), la gratuité partielle (qui varie de 25 à 125 euros) et le ticket modérateur pour la seule année 2017 (20 euros lors de l'ouverture d'un dossier et 30 euros par procédure).

Le financement dans le système actuel

Pour calculer comment pourrait être financé un cabinet sur la base du système des points, nous avons d'abord déterminé quel est le nombre de points par dossier. Cela nous a ensuite permis d'estimer les revenus moyens de l'avocat par dossier et d'extrapoler le nombre de dossiers nécessaires au financement du cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique. Les calculs montrent qu'en 2016, un dossier générait en moyenne 13,92 points. En 2017, ce nombre diminue fortement pour s'établir à 7 points environ par dossier, en raison des changements dans la nomenclature suite à la réforme de l'aide juridique du 6 juillet 2016.

Il faut toutefois tenir compte du fait que certains avocats utilisent l'opportunité qui leur est donnée de clôturer un dossier à un moment donné pour récupérer les points équivalents aux prestations qui ont déjà été réalisées et d'ouvrir ensuite un nouveau dossier qui concerne toujours le même problème juridique. Pour tenter de réduire ce biais, nous faisons l'hypothèse que tous les justiciables qui voient plusieurs dossiers clôturés dans une même matière du droit lors d'une année avaient en réalité un dossier unique. Sous cette hypothèse, le nombre de points en moyenne par dossier augmente d'environ 25% sur la période 2015-2017.

Une fois que sont connus le nombre de points par dossier et la valeur du point, il est possible de calculer la moyenne des revenus attendus pour chaque dossier. Celle-ci s'établit à 463 euros par dossier en 2016 (soit un montant stable par rapport à 2015) et à 653 euros en 2017. Cette augmentation traduit la réforme de 2016 visant à augmenter la rémunération des avocats pratiquant l'aide juridique de deuxième ligne. Dans la logique de la réglementation applicable à l'aide juridique, les matières qui demandent davantage de temps génèrent des revenus plus importants par dossier : droit de la famille (713 euros en 2017), droit des étrangers (656 euros) ou encore droit pénal (729 euros).

A ces montants, il faut rajouter la moyenne des contributions des justiciables (contributions forfaitaires pour désignation et juridictions saisies pour l'année 2017 et la gratuité partielle pour toutes les années). Finalement, les revenus moyens qui peuvent être attendus par dossier s'élèvent à environ 500 euros en 2015 et 2016 et à 699 euros en 2017 (voir tableau 3), avec des différences qui peuvent être importantes entre matières du droit (en moyenne 328 euros en 2017 en droit administratif contre, par exemple, 758 euros en moyenne en droit pénal).

Tableau 3 : Revenus moyens par dossier avec prise en compte des contributions du demandeur (demandeur unique, en euros)

	2015	2016	2017
Administratif	228	264	328
Biens	381	388	497
Civil	244	263	448
Commercial	221	284	469
Étrangers	504	492	661
Famille	492	530	807
Fiscal	231	234	341
Malades mentaux	328	319	428
Non précisé	187	184	287
Pénal	569	576	758
Responsabilité civile	217	243	451
Roulage	243	271	382
Social	346	369	580
Surendettement	358	371	404
Total	487	501	699

Source : OBF, calculs DULBEA.

Implications en termes de charge de travail des avocats

Une fois que l'estimation du coût nécessaire à la mise en place d'un cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique a été réalisée et qu'il a été possible de déterminer quel revenu peut espérer un avocat par dossier, il était théoriquement envisageable de calculer le nombre de dossiers nécessaires dans le cadre du système à points pour assurer le financement du cabinet sans intervention extérieure. Pour réaliser cette estimation, nous avons utilisé les résultats relatifs aux quatre matières du droit que nous avons sélectionnées plus haut : droit des étrangers, droit de la famille, droit des biens et droit pénal. Nous faisons l'hypothèse que chaque avocat prend un nombre de dossiers inversement proportionnel au nombre de points qu'il génère en moyenne par dossier selon sa matière, sachant que nous faisons l'hypothèse que les avocats ont un temps de travail équivalent. En effet, le point étant censé représenter le temps de travail, il apparaît logique de répartir le nombre de dossiers sur cette base.

Les résultats montrent que l'avocat travaillant en droit des biens aura en moyenne plus de dossiers (36,53% du total des dossiers du cabinet) qu'un avocat travaillant en droit pénal (20,25%) dans notre simulation. Les avocats en droit des étrangers et en droit de la famille devront quant à eux prendre en charge respectivement 22,50% et 20,71% du total des dossiers nécessaires au financement du cabinet.

Nombre de dossiers nécessaires

Actuellement, la toute grande majorité des avocats ne vit pas de l'aide juridique. La radiographie du Barreau de Bruxelles réalisée sur les avocats inscrits en 2017 dans ce même Barreau montre ainsi que 75% des avocats déclarent générer moins de 20% de leur chiffre d'affaire via l'aide juridique. Seuls 7% des avocats déclarent générer plus de 80% de leurs revenus via l'aide juridique. Dans la suite logique de ce constat, l'analyse des données fournies par l'OBFG montre que le nombre de dossiers que les avocats clôturent en moyenne est relativement faible. La moyenne de dossiers clôturés pour un avocat est de 31 par an sur la base des données concernant l'année 2017. Ce chiffre pourrait de plus être surévalué étant donné l'existence de chiffres exceptionnellement élevés (près de 1.300 dossiers pour un avocat en 2017⁷) qui faussent la moyenne. La médiane est donc probablement un meilleur indicateur et représente 13 dossiers par an, soit un peu plus d'un dossier par mois.

Les résultats de cette étude montrent que le nombre de dossiers nécessaires au financement du cabinet d'avocats dédiés à l'aide juridique dans le système à points varie en fonction des scénarios retenus. Le nombre de dossiers le plus faible (830) se retrouve en 2016 dans un cabinet situé à Bruxelles avec une rémunération des avocats sous statut d'indépendant équivalente au salaire brut d'un travailleur salarié rémunéré 2.000 euros par mois. A l'inverse, un cabinet situé hors de Bruxelles qui rémunérerait ses avocats sous statut salarié à hauteur du salaire brut médian d'un juriste d'entreprise devrait assumer un total de 1.506 dossiers par an.

Pour les avocats, cela représente un nombre de dossiers à clôturer par mois très important : selon les scénarios, entre 18 et 32 pour un avocat spécialisé en droit des biens, entre 11 et 28 pour un avocat spécialisé en droit des étrangers, entre 10 et 30 pour un avocat spécialisé en droit de la famille et entre 10 et 25 pour un avocat spécialisé en droit pénal.

⁷ Ce chiffre qui peut sembler très élevé cache une pratique qui veut que plusieurs avocats travaillent ensemble mais qu'un seul avocat encode les points. Celui-ci rémunère ensuite les autres avocats et assure l'entretien du cabinet.

L'exercice de simulation d'intégration d'un cabinet dédié à l'aide juridique dans le système actuel à points montre donc que le nombre de dossiers à clôturer qui étaient nécessaires représenterait une charge de travail beaucoup trop élevée pour les avocats. Ce constat est d'autant plus important que ces cabinets ont vocation à accueillir les dossiers qui ne sont pas ou difficilement pris en charge dans le système actuel en raison de leur complexité ou d'effets pervers liés au système à points (c'est-à-dire qui ne génèrent pas suffisamment de points pour couvrir le travail qu'ils demandent). Dans le cadre actuel et sur la base des simulations réalisées dans cette étude, il ne semble donc pas réaliste de faire supporter cette charge nouvelle au système d'aide juridique tel qu'il est pensé pour l'instant. Un nouveau financement serait donc préférable à l'intégration au système à points.

Externalités

Le coût de la mise en place d'un cabinet dédié à l'aide juridique (première partie de l'étude) ne tient pas compte d'effets positifs (ou négatifs) liés à la création de ces nouvelles structures. Ces impacts, que l'on nommera externalités, ont des répercussions financières qui sont difficiles à estimer mais qui ne sont pas négligeables. Plusieurs externalités peuvent ainsi être listées :

1. L'étude sociojuridique et de droit comparé a montré que certains justiciables connaissent des problèmes multiples qui sont aujourd'hui pris en charge de manière segmentée. Lorsqu'un justiciable fait appel à plusieurs avocats pour des problèmes multiples, l'avocat doit accorder du temps à la compréhension du problème du justiciable et effectuer un certain nombre de démarches administratives indispensables (encodage des coordonnées du justiciables, vérification de son niveau de revenus, etc.). La présence de plusieurs avocats au sein d'un même cabinet (et en particulier d'avocats spécialisés dans les matières les plus souvent associées dans les cas de problèmes multiples) permet de n'effectuer ces démarches qu'une seule fois et de dégager du temps pour d'autres tâches, ce qui augmente la productivité des avocats.
2. Une deuxième externalité concerne la diminution du recours aux procédures. Aujourd'hui, le système à points permet d'assurer des revenus aux avocats en fonction des prestations qu'ils effectuent pour autant qu'elles soient reprises dans la nomenclature. Ces prestations sont évaluées sur la base du temps théorique qui est associé à leur réalisation, les prestations relatives aux procédures étant dotées de davantage de points. Il peut donc exister un incitant à porter une affaire en justice afin d'augmenter les revenus de l'avocat, plutôt que de chercher une issue non contentieuse au problème juridique⁸. La mise en place d'un cabinet dédié à l'aide juridique, financé indépendamment du type de prestations réalisées, devrait permettre d'écarter ce mécanisme et d'assurer une meilleure prise en charge des justiciables.
3. L'impact positif sur la société du recours à l'aide juridique est largement accepté dans la littérature. A titre d'exemple, une étude américaine montre qu'une meilleure prise en charge des justiciables se traduit par un moindre recours aux aides sociales, une diminution du risque de récidive et du nombre de violences domestique ainsi que par une amélioration du niveau de santé⁹. L'objectif des

⁸ A ce sujet, voir également : E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de M. Fontaine), Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, janvier 2019, pp. 32-34.

⁹ Laura K. Abel et Susan Vignola (2009), « Economic and Other Benefits Associated with the Provision of Civil Legal Aid », *Seattle Journal for Social Justice*, Vol. 9, No. 1.

cabinets d'aide juridique étant de toucher de nouveaux justiciables, qui ne sont pas pris en charge aujourd'hui¹⁰, l'on peut s'attendre à des effets positifs dans ce sens.

4. Plusieurs études s'intéressent également à l'efficacité des avocats dans les différents systèmes d'aide juridique. L'une d'entre elles a comparé les formes principales d'organisation de l'aide juridique (avocats salariés et système *judicare*) aux Etats-Unis et est arrivée à la conclusion que les avocats salariés obtenaient de meilleurs résultats que les autres avocats¹¹, tandis qu'une autre étude a confirmé ces résultats, plus particulièrement sur la probabilité d'être condamné et la longueur des peines¹².
5. Si ces dernières externalités sont positives dans le sens qu'elles peuvent diminuer le coût de l'aide juridique (ou permettre de limiter les coûts associés à la prise en charge de nouveaux justiciables), l'on peut également s'attendre à des externalités négatives. Il s'agit principalement de l'augmentation du nombre de dossiers juridiques que devrait entraîner la création de ces nouveaux cabinets. En effet, ceux-ci visant notamment la prise en charge de justiciables qui n'ont pas aujourd'hui accès à l'aide juridique, il est inévitable que le coût associé à l'aide juridique en général devrait augmenter pour rémunérer les avocats qui travaillent à ces dossiers.

Conclusion

Le coût lié à la mise en place d'un cabinet dédié à l'aide juridique n'est pas négligeable. **Les scénarios étudiés prévoient un coût annuel qui varie d'un peu moins de 400.000 euros (dans le cas d'un cabinet composé d'avocats indépendants bénéficiant d'une rémunération comparable au salaire brut d'un salarié gagnant 2.000 euros nets par mois) à plus de 720.000 euros par mois dans le cas d'un cabinet composé d'avocats salariés bénéficiant d'une rémunération équivalente au salaire médian d'un juriste d'entreprise, soit 3.353 euros nets par mois.** Ces coûts sont toutefois à mettre en relation avec l'avantage sociétal attendu. En effet, si l'article 23 de la Constitution belge garantit le droit à l'aide juridique, l'étude sociojuridique et de droit comparé a montré qu'il est très probable que certaines personnes, en particulier les plus vulnérables (entendues comme celles qui rencontrent plusieurs problèmes sociojuridiques) n'y ont pas accès dans le système actuel. Elle a également montré que les prestations d'aide juridique offertes dans le cadre du système actuel ne répondent pas aux besoins spécifiques de ce public cible. Si les cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique permettent d'améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique à destination des personnes les plus vulnérables (et de rencontrer ainsi un besoin non rencontré), le coût semble raisonnable pour atteindre cet objectif. **L'étude des externalités possibles montre également que l'augmentation inévitable du coût de l'aide juridique en raison de la prise en charge de nouveaux justiciables qui n'en bénéficiaient pas auparavant (externalité négative) peut être au moins en partie compensée par des externalités positives.**

¹⁰ Sur le phénomène actuel de nonaccès à l'aide juridique des personnes les plus vulnérables et ses facteurs explicatifs, voir : E. Dermine et E. Debouverie (avec la collaboration de Fontaine, M.), Etude sociojuridique et de droit comparé concernant un projet pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique, janvier 2019, pp. 18-28.

¹¹ Michael A. Roach (2014), « Indigent Defense Counsel, Attorney Quality, and Defendant Outcomes », *American Law and Economics Review*, Volume 16, Issue 2, pp. 577-619.

¹² Cohen, T. H. (2014), « Who is Better at Defending Criminals? Does Type of Defense Attorney Matter in Terms of Producing Favorable Case Outcomes », *Criminal Justice Policy Review*, 25(1), pp. 29-58.

La question du financement des cabinets dédiés à l'aide juridique (et des projets pilotes en particulier) apparaît également comme une question centrale. **L'étude sociojuridique et de droit comparé recommande un financement complémentaire à l'enveloppe actuelle pour réaliser l'expérience pilote. Nous avons tenté d'objectiver quantitativement cette proposition. Nous avons réalisé une simulation d'intégration d'un cabinet dédié à l'aide juridique dans le système actuel à points. Cet exercice a montré que le nombre de dossiers à clôturer afin de financer le cabinet à l'intérieur du système de points représentait une charge de travail beaucoup trop élevée pour les avocats.** Ce constat est d'autant plus important que ces cabinets ont vocation à accueillir les dossiers qui ne sont pas ou difficilement pris en charge dans le système actuel en raison de leur complexité ou d'effets pervers liés au système à points (c'est-à-dire qui ne génèrent pas suffisamment de points pour couvrir le travail qu'ils demandent).